



FAQ : Police d'assurance vie collective (série 5844)

Qui peut souscrire à cette assurance ?

Toute personne retraitée est admissible à cette assurance à partir de la date à laquelle elle devient membre de l'AQRP.

Est-ce qu'il y a une franchise annuelle à payer ?

Non, il n'y a aucune franchise annuelle. Est-ce un produit individuel ou collectif ? L'assurance 5844 est un produit collectif ; donc une taxe de 9 % est applicable sur les taux en vigueur.

Comment fonctionne cette assurance ?

Au moment de faire une demande d'assurance vie collective, la personne retraitée peut obtenir, sans preuve d'assurabilité, le montant qu'elle détient à ce moment en vertu d'un autre régime collectif d'assurance, arrondi aux 5 000 \$ supérieurs, sans toutefois excéder le nombre de tranches prévu en fonction de l'âge. Le nombre de tranches maximal est de 16 à raison de 5000 \$ chacune. Ce qui équivaut à un montant minimum de 5000 \$ jusqu'à concurrence de 80 000 \$ pour les 50 à 74 ans. Pour les 75 ans et plus, un maximum est établi à 40 000 \$.

Dois-je remplir un questionnaire médical pour adhérer ?

Uniquement si votre régime collectif d'assurance avec l'employeur est terminé depuis plus de 60 jours.

Où dois-je adresser ma demande d'assurance pour qu'elle soit traitée ?

Une fois le formulaire d'assurance vie collective rempli, vous devez le faire parvenir au bureau de l'Association en prenant soin d'inclure les pièces justificatives.